



**26-03-101 - Arrêté Municipal Temporaire**  
Réglementant le stationnement et la circulation – rues de la Grande Aire,  
des Puymains et des 03 Ponts  
Travaux de maçonnerie pour enduits intérieurs

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par [Atlantique Réhabilitation, 04 avenue des Frères Lumières, PA de l'Erette, 44810 Heric](#)

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rues de la Grande Aire, des Puymains et des 03 ponts - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise de procéder à des travaux de réhabilitation du réseau EU, à compter du 20/04/2026,

**ARRETE**

- ARTICLE 1** *Rues de la Grande Aire, des Puymains et des 03 ponts à compter du 20/04/2026 et ce pour une durée de 42 jours*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront REGLEMENTES :  
La circulation de tous les véhicules est interdite sur la zone de travaux.  
Le stationnement est interdit au droit des travaux.  
Un itinéraire de déviation est mis en place pour pallier la fermeture de la chaussée
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis près le Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
Le Pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale  
Les archives administratives

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 27/03/2026

Le Maire Yves Blanchard